



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopération et développement

Question écrite n° 31063

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur les conséquences financières pour la coopération ACP-UE du projet de budgétisation du FED. S'agissant de la refonte du cadre de programmation des aides communautaires, un large consensus s'est fait jour sur la nécessité de réviser le règlement du Fonds européen de développement (FED), principal instrument de la coopération ACP-UE. Compte tenu des dérives associées à l'ordre budgétaire actuel, comme le gonflement inexorable du reliquat de crédits, le projet de modernisation de la coopération avec les pays ACP, tel que détaillé dans la communication de la Commission européenne en date du 8 octobre 2003, prône une normalisation des dispositions financières du fonds qui permettrait, selon ses promoteurs, de conforter la pérennité des financements à l'aube de l'élargissement, et favoriser une allocation optimale des ressources. Si une réforme du statut dérogatoire du FED paraît aujourd'hui souhaitable, la mise sur pied d'un système communautaire unifié de financement des actions extérieures suscite néanmoins de nombreuses inquiétudes quant aux modalités de protection des ressources et de leurs bénéficiaires. Dans la contribution que la France a produite pour la Convention sur l'avenir de l'Union européenne, il est écrit que l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget doit « illustrer la volonté de l'Union de poursuivre durablement son effort de solidarité envers les pays ACP ». Cette exhortation fort légitime à l'adresse de l'Europe appelle en retour un engagement solennel de la part de la France. Considérant que le schéma de budgétisation, tel que défini par les procédures européennes, se traduirait, pour notre pays, par un rééquilibrage à la baisse des dépenses nationales - la part contributive de chaque État membre autrefois fruit de négociations ad hoc, se calculant désormais à partir de la clé PNB -, elle aimerait savoir s'il ne pense pas que ce serait garantir le respect et la congruence des positions françaises que d'assurer que tous les fonds ainsi libérés seront redéployés en direction de programmes de coopération bi ou multilatéraux, rigoureusement réservés aux États ACP.

Texte de la réponse

Le débat sur la budgétisation du Fonds européen de développement (FED) est ancien. Il a été renouvelé par la présentation en octobre 2003 d'une communication au Parlement et au Conseil dans laquelle la commission se prononce résolument en faveur de la budgétisation du FED. Celle-ci étendrait le contrôle démocratique du Parlement sur un dispositif d'aide communautaire, plus simple et plus efficace. La Commission met également en avant les avantages du calendrier qui permettrait d'inscrire la budgétisation dans le cadre des prochaines perspectives financières, au moment où l'Europe s'élargit à dix nouveaux membres. Ces arguments ne sont pas sans pertinence et la France s'est montrée ouverte à une discussion technique qui s'est engagée à Bruxelles sur les avantages et inconvénients de la budgétisation du FED. Dans ces discussions, la France milite pour que soient garantis le montant et la qualité de l'aide que l'Union européenne doit réserver aux pays ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique). La France est en effet attentive à ce que cette réforme ne porte pas atteinte à la qualité de notre partenariat avec les ACP qui résulte d'un engagement historique de la communauté. Il est particulièrement important de préserver le principe d'appropriation. C'est un élément essentiel de notre partenariat avec les ACP et un principe de bonne gestion de l'aide au développement. Nous devons également garantir aux États ACP le

montant de l'aide qui leur sera réservé dans le cadre des prochaines perspectives financières. Cela donnerait un signal clair de notre volonté de répondre à nos engagements en faveur des pays les plus pauvres et de la réalisation des objectifs du millénaire sur le continent africain. Enfin, nous devons prévoir un mécanisme qui assure la prévisibilité des ressources dans le temps. C'est une condition essentielle pour mener des projets de développement à long terme dans des pays très dépendants de l'aide extérieure. Tous ces éléments sont en discussion et la France veillera à ce qu'ils soient pris en considération dans les débats en cours à Bruxelles. Sur le plan national, les conséquences financières d'une éventuelle budgétisation du FED devront s'inscrire dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'augmentation de notre effort d'aide publique au développement (APD) à 0,5 % d'ici 2007 et 0,7 % d'ici 2012. La priorité accordée à l'Afrique dans l'affectation de notre aide publique au développement est réaffirmée de manière constante.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31063

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9732

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2534